

Charte du bénévolat au sein de l'association « Amicale du Nid »

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salarié-e-s et les bénévoles.

Elle matérialise l'engagement moral des bénévoles. C'est un engagement réciproque qui peut s'exercer de manière permanente ou occasionnelle en fonction de la mission que les bénévoles auront choisie et de leur disponibilité.

En signant cette charte les bénévoles s'engagent librement à donner de leur temps pour assurer, sans aucune contrepartie financière, une mission dont les cadres et le fonctionnement sont déterminés par l'association

Les bénévoles doivent être, au préalable, adhérent-es de l'Association*, ce qui permet de participer aux choix et orientations de l'Amicale du Nid dans le cadre de ses statuts et d'inscrire leur intervention dans le cadre des valeurs de l'association. L'adhésion est matérialisée par le paiement d'une cotisation.

Le statut de bénévole ne peut évoluer vers celui de salarié-e.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'Amicale du Nid est une association abolitionniste, laïque et indépendante. Elle a soutenu la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel promulguée le 13 avril 2016, défend les droits des femmes et n'accepte aucune forme de discrimination, d'homophobie et de transphobie.

Elle s'appuie sur des professionnel-les de l'Action Sociale pour :

- **Aller à la rencontre, accueillir les personnes majeures et mineures en situation, ayant connu ou en risque de prostitution**
- **Les accompagner vers la sortie de la prostitution et leur insertion sociale et professionnelle**
- **Mettre en œuvre des actions de prévention de la prostitution auprès de tous les publics**
- **Conduire des actions d'information, de formation et de recherche pour améliorer la connaissance du phénomène prostitutionnel et la diffuser.**

L'Amicale du Nid est une association nationale implantée dans neuf départements

- Le Conseil d'Administration définit les orientations générales. Ses membres élus sont issus des Comités territoriaux
- Neuf Comités territoriaux composés d'adhérent-e-s bénévoles soutiennent la mise en œuvre des orientations du projet associatif
- Près de 200 salarié-e-s professionnel-le-s de l'Action sociale accompagnent chaque année, dans huit établissements et neuf départements (Bouches-du-Rhône-13, Haute-Garonne-31, Hérault-34, Isère-38, Rhône-69, Savoie-73, Paris-75, Hauts-de-Seine-92, Seine-Saint-Denis-93), plus de 5000 personnes en situation ou en danger de prostitution.

*sauf cas particulier. Voir « II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif » p 2

L'Amicale du Nid reçoit de l'État des financements en délégation de service public, des subventions et des dons. Elle remplit des missions d'intérêt général :

- > en toute transparence à l'égard de ses adhérent-e-s, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salarié-e-s et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Tout-e candidat-e au bénévolat doit avoir au préalable adhéré à l'Amicale du Nid selon les modalités définies dans les statuts (sauf cas particulier relevant de la décision conjointe du responsable d'Etablissement et du président du Comité Territorial correspondant**). Il ou elle doit être sensibilisé-e au processus des violences contre les femmes, dont la prostitution, ainsi qu'à la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre du Projet Associatif les missions et le rôle des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

> **Bénévolat de gouvernance**

- De l'adhésion au Comité territorial (membre du Comité territorial) : le rôle et les fonctions du Comité Territorial – CT - sont définis par les statuts, le règlement et le projet associatif ; le CT est garant du projet associatif et est représentant de l'employeur, il n'a pas de pouvoir sur les questions d'orientation politique et stratégique, sur la gestion financière et comptable et sur la gestion du personnel.
- Du comité territorial au Conseil d'Administration (et Bureau) : le Conseil d'Administration est l'organe de pouvoir et de décision dans l'association ; ses fonctions et pouvoirs sont définis par les statuts, le règlement et le projet associatifs

> **Bénévolat d'actions au sein d'un établissement ou d'un service.**

Les missions des bénévoles, depuis la définition de la mission, le choix du/de la bénévole, la signature de la charte, se déroulent sous l'autorité du directeur-trice d'établissement qui en définit l'encadrement et les modalités d'articulation avec les équipes.

Toutes les actions bénévoles, ponctuelles ou durables, concernant ou non les personnes accompagnées font l'objet d'une convention d'engagement (voir en annexe) et se déroulent sous l'autorité du/de la directeur-trice d'établissement après que la candidature et la mission ont été examinées conjointement par le Comité Territorial et le ou la Responsable d'établissement. La décision est prise par la responsable d'établissement qui en informe le-la Délégué-e générale qui transmet au Conseil d'Administration.

Les bénévoles respectent obligation de réserve et confidentialité.

- Pour exemples (liste non exhaustive):
 - Intervention matérielle et de bricolage dans les établissements.
 - Participation à l'organisation d'un colloque, d'une rencontre, d'une action de communication...
 - Participation à l'organisation d'une activité de l'établissement pour les personnes accompagnées (sortie culturelle, repas etc.).
 - Conférences et interventions dans des colloques,
 - Communications, articles de presse, message. **(Les prises de position politique sont faites au nom de l'Amicale du Nid et engagent l'association. Que ce soit des professionnel-le-s salarié-e-s ou bénévoles, qu'il s'agisse d'interventions orales ou écrites, un encadrement est nécessaire par le Bureau en lien avec le-la responsable d'établissement).**
 - Recherches de fonds privés
 - Intervention sur le plan juridique
 - contribution aux interventions de prévention (auprès des jeunes) et de formation, en binôme avec un-e salarié-e.,
 - Services à la personne non financés (soins du corps, coiffure, etc.)

** pour exemple : intervention matérielle et de bricolage dans les établissements.

- Mise en place de moyens de communication et de suivi, veille médias, diffusion aux différents établissements
 - Rangement, classement.
- Actions concernant les personnes accueillies et accompagnées.
L'accueil et l'accompagnement social des personnes constituent le cœur de métier des professionnel-le-s de l'Amicale du Nid
Pour exemples :
- *Renfort éventuel dans les établissements*
 - Contribution à l'accueil des enfants (qui sont sous la responsabilité de leur parent présent-e dans l'établissement)
 - *tenir compagnie (ou aller physiquement avec) à une personne lors de démarches administratives, médicales ou autres,, lorsque l'équipe pense que la présence der l'ella référent-e n'est pas ou plus indispensable dans cette démarche, (L'accompagnement des personnes lors d'un procès est de la responsabilité des professionnel-le-s salarié-e-s.)*
 - *Actions de formation : informatique, langues, alphabétisation, santé, culture française...*
 - *Actions culturelles, sportives ou de loisirs pour les personnes accompagnées*
ce type d'activités est à organiser par les professionnel-le-s. Des temps de rencontre et d'échanges peuvent être envisagés avec les bénévoles.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Amicale du Nid s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **en matière d'information :**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, sur la vie et le fonctionnement de l'établissement, ainsi que sur la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salarié-es et les personnes accompagnées.

> **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les reconnaître comme des acteurs-trices à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable pour la mission confiée,
- à leur confier, bien sûr en fonction des besoins des établissements et services,, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à leur mission : formation, y compris au niveau national (initiale et éventuellement complémentaire),
- à organiser des points réguliers sur le déroulement de la mission.

> **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association organise le recrutement et l'évaluation de l'action des bénévoles et conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Amicale du Nid et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, les bénévoles s'engagent à :

- > à respecter les engagements réciproques pris lors de la signature de la convention d'engagement
- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'établissement,
- > à assurer de façon efficace leur mission et leur activité, sur les lieux définis et sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer leur activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association,
- > à collaborer avec les autres acteurs-trices de l'Association : dirigeant-e-s, salarié-e-s et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.